

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 21 NOVEMBRE 2022 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
15

Présents :

| | | |
|--------------|--------------|-----------------|
| M. DE FEYTER | M. JAZBINSEK | Mme MALINI |
| M. PRODÖHL | Mme MEGEL | Mme HOULLE |
| M. WAGNER | Mme NANTERN | M. SZCZERBOWSKI |
| Mme MALIZIA | M. SCHAEER | M. SCHAMBION |
| Mme ALTMEIER | Mme GAMEL | M. SIEBERT |

Nombre de procurations :
0

Absents excusés :

Procurations données à

Secrétaire : Mme MEGEL

1. CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL: PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2023

Le Maire rappelle au Conseil les échanges initiés en séance du 19/10/2022.

L'atelier technique municipal, situé actuellement au 1A rue des écoles, n'est pas optimum pour garantir une organisation matérielle et des conditions de travail du service adaptés. Il ne permet pas non plus d'assurer le stockage de matériel qui émane des différents bâtiments communaux.

Le Maire dresse les nombreux inconvénients structurels inhérents : absence de douches et de vestiaires adéquats, voirie d'accès dégradée, bâti vétuste, capacité de stockage insuffisante, matériel roulant non protégé des intempéries menant à son vieillissement prématuré, absence de local dédié aux produits chimiques...

Il souligne que les 1ères études privilégient, pour des facteurs de « coût-efficacité », la construction plutôt que l'extension/rénovation. Cette dernière, tout en étant onéreuse, ne permettant pas de résoudre la liste des écueils listés, notamment compte tenu du peu de place disponible.

Un terrain communal situé au lieudit du « Grosswald », en limite de Folkling, direction Gaubiving (*chemin menant à la forêt du « Grosswald »*) répond parfaitement aux besoins tant pour l'accès que pour la surface nécessaires au projet. De plus, son classement au PLU le destine d'ores et déjà à accueillir des équipements publics.

C'est l'occasion de se doter d'un outil de qualité face à un accroissement des voiries communales à entretenir et aux besoins de la population.

Son toit sera d'une surface et d'une orientation qui permettent l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, défi écologique et économique au regard de la hausse des coûts énergétiques. L'objectif étant de produire de l'énergie pour l'ensemble des bâtiments communaux.

En outre, il rappelle que l'Etat soutient l'investissement public local notamment par le biais de 2 dispositifs : la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL). L'enveloppe 2023 poursuit un double objectif de développement des services publics et de transition écologique.

Le présent projet est, de par sa nature, transversal au vu des critères des 2 dispositifs de soutien :

- DETR « Patrimoine bâti » - Acquisition, construction, extension de bâtiments communaux ;
- DSIL « Grandes priorités d'investissement » - Développement des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⊕ **d'approuver le présent programme pour un coût total estimé à 919 398.37€HT comme suit:**
 - La construction d'un atelier technique (études et travaux estimés à 829 398.37€HT).
 - L'installation en toiture de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective (études et travaux estimés à 90 000€HT).

- ⊕ **De solliciter la subvention DETR – DSIL 2023**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

2. RENOVATION BASSE CONSOMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT BEL AIR

Le Maire rappelle que la Commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de réduction des coûts énergétiques et de développement durable.

Il rappelle que le lotissement « Bel Air » à Gaubiving est un point névralgique en la matière du fait de sa date de création (années 80) et de la configuration technique de ses installations qui ont pour conséquences:

- Des interventions de maintenance récurrentes
- Des luminaires énergivores

L'équipement en LED proposé respecte les normes de réduction de la pollution lumineuse. En outre, il fera passer la consommation de chaque unité de 100 à 36W.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mandater l'entreprise **TPLEC** (Sarralbe) pour l'installation de **27 luminaires LED au quartier Bel Air** pour un montant de **10 935.00€HT**.
- ⊕ De solliciter la subvention **DETR – DSIL 2023**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

POINTS DIVERS

▪ RENOVATION COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE – TRANCHE 1 – SUBVENTION ACCORDEE

SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITE - REGION GRAND EST : **44 712€** (*Commission Permanente du 18.11.2022*)

| | |
|--|--|
| Le Maire M. Bernard DE FEYTER | Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL |
|   |  |